Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_03-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE - MANDAT DE VENTE – LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de commercialisation des lots du lotissement des Châtaigniers ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lanvénégen de recourir à plusieurs professionnels de l'immobilier afin d'assurer une commercialisation efficace des lots du lotissement ;
Considérant que ces professionnels doivent être habilités à commercialiser les lots et, le cas échéant, à percevoir pour le compte de la collectivité les sommes versées par les acquéreurs, dans le cadre d'une convention de mandat financier conforme à la réglementation applicable ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER la conclusion de **mandats de commercialisation**, non exclusifs, avec un ou plusieurs professionnels de l'immobilier régulièrement habilités, afin d'assurer la commercialisation des lots du lotissement des châtaigniers.
- AUTORISER la conclusion, avec chacun des mandataires retenus, d'une **convention de mandat financier** définissant les conditions dans lesquelles celui-ci est autorisé à percevoir, pour le compte de la collectivité, les sommes versées par les acquéreurs (dépôts de garantie, acomptes et autres sommes prévues), ainsi que les modalités de reversement des fonds.
- PRÉCISER que les mandats de commercialisation et les conventions de mandat financier seront conclus dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions fixées par la collectivité, notamment en ce qui concerne les prix de vente des lots, les modalités de commercialisation et les obligations de reddition des comptes.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_03-DE

- AUTORISER le maire à signer, avec chacun des prestataires retenus, les mandats de commercialisation, les conventions de mandat financier correspondantes, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Pour extrait certifié conforme,

Le 08 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN